

D 134/2023

**DECISION PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
NETTOYAGE DES LOCAUX ET DE LA VITRERIE DE LA VILLE DE SOYAUX
DECISION MODIFICATIVE**

Le maire de la commune de Soyaux,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122.21 et L. 2122.22,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122.22 susvisé du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R.2161-2 à R.2161-5 et R.2162-4-2° du Code de la Commande Publique,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence transmis le 17/05/2023 par le biais du profil acheteur « AWS-achat », publié sur le BOAMP le 20/05/2023 – numéro d'annonce : 23-68223 et sur Le JOUE le 22/05/2023 – numéro d'annonce : 2023/S097-305344 pour une remise des offres le 19/05/2023 ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 06 juillet 2023,

Vu la décision D097-2023 en date du 27 septembre 2023,

Considérant l'obligation de renouveler le marché de nettoyage des locaux arrivé à son terme,

DECIDE

Article 1 : Le lot 1 « Nettoyage des locaux administratifs » référencé 2023/06, doit être signé entre la Ville et la SASU VITRI PRO, sise, 30, avenue Gambetta - 17300 ROCHEFORT, pour un montant global et forfaitaire annuel de 20 878.28 € HT soit 25 053.94€ TTC dont :

-Tranche ferme : 16 101.94 € TTC

-Tranche optionnelle n°1 « Mairie » : 8 952€ TTC

Concernant la partie unitaire, pour un montant annuel maximum de 600.00 € HT.

Article 2 : Le lot 2 « Nettoyage des équipements sportifs » référencé 2023/07, doit être signé entre la Ville et la SASU VITRI PRO, sise, 30, avenue Gambetta - 17300 ROCHEFORT, pour un montant global et forfaitaire annuel de 39 726.00 € HT soit 47 671.20 € TTC dont :

-Tranche ferme : 13 414.32€ TTC

-Tranche optionnelle n°1 « Gymnase Léon Blum » : 6 221.28€ TTC

-Tranche optionnelle n°2 « Ancien logement de fonction Léon Blum » : 748.80€ TTC

-Tranche optionnelle n°3 « Gymnase Pierre Mendès France » : 8 074.80€ TTC

-Tranche optionnelle n°4 « Vestiaires Les Rochers (foot et rugby) » : 10 008.00€ TTC

-Tranche optionnelle n°5 « Vestiaires stade Pierre Fournier » : 7 600.80€ TTC

-Tranche optionnelle n°6 « Tennis – salles couvertes » : 1 603.20€ TTC

Article 3 : Le lot 3 « Nettoyage des locaux associatifs » référencé 2023/08, doit être signé entre la Ville et la SASU VITRI PRO, sise, 30, avenue Gambetta - 17300 ROCHEFORT, pour un montant global et forfaitaire annuel de 21 780.00 € HT soit 26 136 € TTC dont :

-Tranche ferme : 24 724.80€ TTC

-Tranche optionnelle n°1 : Pôle enfance (salle centre de loisirs pour l'Association pour l'école ouverte + bureau) : 1 411.20€ TTC

Article 4 : Le lot 4 « Nettoyage de la vitrerie hors locaux associatifs » référencé 2023/09, doit être signé entre la Ville et la SASU VITRI PRO, sise, 30, avenue Gambetta - 17300 ROCHEFORT, pour un montant global et forfaitaire annuel de 2 880.00 € HT soit 3 456.00 € TTC dont :

-Tranche ferme : 3 312€ TTC

-Tranche optionnelle n°1 « Gymnase Léon Blum » : 108€ TTC

-Tranche optionnelle n°2 « Ancien logement de fonction gymnase Léon Blum » : 12€ TTC

-Tranche optionnelle n°3 « Vestiaires Les Rochers (foot et rugby) » : 18€ TTC

-Tranche optionnelle n°4 « Vestiaires stade Pierre Fournier » : 6€ TTC

Concernant la partie unitaire, pour un montant annuel maximum de 1 000.00 € HT.

Article 5 : Le lot 5 « Nettoyage de la vitrerie des locaux associatifs » référencé 2023/10, doit être signé entre la Ville et la SASU VITRI PRO, sise, 30, avenue Gambetta - 17300 ROCHEFORT, pour un montant global et forfaitaire annuel de 700.00 € HT soit 840.00 € TTC.

Article 6 : Le présent marché prend effet à compter du 01 octobre 2023 pour une durée d'un an. Il pourra ensuite être reconduit annuellement par reconduction tacite sans pouvoir dépasser une durée totale de quatre ans.

Article 7 : Conformément à la législation en vigueur, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois suivant sa publication. L'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois vaut rejet implicite. Le rejet du recours gracieux peut également être contesté devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois.

Article 8 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Expédition en sera adressée à la préfecture de la Charente.

Soyaux, le 11/12/2023

Le maire,



François NEBOUT